

**CONVENTION RELATIVE
AUX OPERATIONS D'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ENTRE :

M..... demeurant à..... tél. :

Adresse messagerie :.....@.....

ET

Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, représenté par son Président,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

M..... déclare occuper la propriété ci après désignée :

AdresseCommune deN° Parcelle.....

ARTICLE 1 MODALITES La collectivité s'engage à faire réaliser les opérations d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Ces opérations consistent notamment en la vidange des fosses et bacs dégraisseurs. La collectivité a contracté toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile, pour assurer sa mission.

ARTICLE 2 INTERVENTIONS La périodicité des vidanges sur chaque installation dépend de la hauteur de boues dans la fosse septique mesurée lors du contrôle de fonctionnement périodique. Par ailleurs, l'entreprise peut intervenir ponctuellement selon le barème en vigueur pour les urgences. Ces opérations d'entretien seront effectuées par l'entreprise choisie par le Syndicat après consultation.

ARTICLE 3 ETAT DES LIEUX Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier pourra être établi sur l'état des lieux en cas de besoin. Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphons ou de ventilation, responsables d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées à la collectivité.

ARTICLE 4 FONCTIONNEMENT ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales...) à l'exclusion notamment des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'usage ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages. L'ouvrage étant dimensionné en fonction du nombre de pièces principales, toute modification ou construction complémentaire devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la collectivité.

ARTICLE 5 ACCES AUX INSTALLATIONS L'ensemble des regards devra être accessible. Suivant les conditions prévues par l'article L 35-10 du Code de la Santé Publique, l'accès aux propriétés privées pour les opérations d'entretien sera précédé d'un avis préalable.

ARTICLE 6 MODALITES D'EXECUTION Les interventions comprendront le déplacement et l'intervention d'un camion aspirateur, mais ne comporteront aucun remplacement d'appareil ou matériaux filtrants. Dès la fin de la vidange, il incombe au propriétaire de remplir sa fosse d'eau afin d'éviter une possible déformation de celle-ci. L'ensemble des résultats et observations ainsi que les remarques éventuelles de l'occupant seront notés sur une fiche de vidange.

ARTICLE 7 MODALITES FINANCIERES En contrepartie, l'occupant réglera au Syndicat les frais incluant l'opération de vidange et le devenir des matières, selon le barème en vigueur (voir site internet du syndicat <http://www.syndicat3cantons.fr>).

ARTICLE 8 CONVENTION L'occupant déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation des opérations de vidange de son installation d'assainissement non collectif. En conséquence, il déclare accepter la réalisation de l'entretien par le Syndicat des Trois Cantons.

Fait àle.....

Le Président du SMEATC

L'occupant

Philippe FAURE

M.....

Site internet www.SYNDICAT3CANTONS.fr

Email : contact@syndicat3cantons.fr

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TARIFS EN VIGUEUR

LIBELLE	OPERATIONS PROGRAMMEES (*) En € TTC (TVA à 10 %)	INTERVENTION EN CAS D'URGENCE En € TTC (TVA à 10 %)
Vidange séparateurs à graisses Volume ≤200 litres	79,20	90,20
Vidange séparateurs à graisses 200 litres < Volume ≤500 litres	90,20	101,20
Vidange séparateurs à graisses 500 litres < Volume ≤1000 litres	101,20	112,20
Vidange fosse septique 1000 litres	110,00	123,20
Vidange fosse septique 1500 litres	115,50	128,70
Vidange fosse septique 2000 litres	121,00	139,70
Vidange fosse septique 2500 litres	126,50	145,20
Vidange fosse septique 2500 < Volume < 5000 litres	132,00	156,20
Vidange fosse septique entre 5000 ≤ Volume < 8000 litres	148,50	185,90
Vidange fosse septique entre 8000 ≤ Volume ≤ 10 000 litres	220,00	275,00
Plus value pour accès difficile (nécessité d'un véhicule 4x4...)	101,20	112,20
Entretien filtre décolloïdeur	46,20	46,20
Entretien poste de relèvement	94,60	103,40
Entretien regard de répartition	16,50	16,50
Curage des canalisations du système de traitement - prestation réalisée à l'occasion d'une vidange (bac à graisse, fosse ou micro-station)	44,00	44,00
Curage des canalisations du système de traitement - prestation spécifique (non réalisée à l'occasion d'une vidange (bac à graisse, fosse ou micro-station)	101,20	112,20
Vidange micro-station suivant recommandations du fabricant Volume vidangé ≤5000 litres	132,00	159,50
Vidange micro-station suivant recommandations du fabricant 5000 < Volume vidangé ≤ 10 000 litres	209,00	264,00

*** séparateur à graisse inclus**

NB : Dès la fin de la vidange, il incombe au propriétaire de remplir sa fosse d'eau afin d'éviter une possible déformation de celle-ci.

Attention : une TVA à 20 % sera appliquée aux professionnels et aux collectivités